



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°63-2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu la demande du 05 octobre 2023, de la société Lente paysages située 46 rue St Jean – 60150 VILLERS SUR COUDUN, pour l'élagage d'arbres,

ARRETE

Article premier : Les 09 et 10 octobre 2023, la société LENTE PAYSAGES va procéder à l'élagage d'arbres dans la voirie Saint Simon. Une circulation alternée sera mise en place afin de permettre l'élagage en toute sécurité.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société LENTE PAYSAGES pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société LENTE PAYSAGES.

Fait à Bienville, le 05 octobre 2023

Le Maire, Patrick LEROUX

